

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ

siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CedexTéléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Séance ordinaire du 1^{er} JUIN 2026**OBJET DE LA DELIBERATION****DELEGATIONS A LA PRESIDENTE**

La Présidente certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 20 sur lesquels il y avait 18 membres présents et 2 membres représentés par pouvoir accordé, soit au total **20 membres votants** à savoir :**Présents :**

1- M. BERGER Rémi	11- Mme GENE BRIER Sylvie
2- M. BONNEFOY Jean-Yves	12- M. GEROSIER Rémi
3- Mme BRO SSE Chantal, Présidente	13- M. LARDON Eric
4- Mme BRUEL Nicole	14- M. PALAIS Bertrand
5- M. CORNU Christophe	15- M. PERRACHE Jean-Michel
6- M. COUCHAUD Patrice	16- M. POMPORT Pierre-Henri
7- M. CROZIER Julien	17- M. RASCLE Jean-François
8- M. DETOUR Claude	18- M. VERNET Gérard
9- Mme FAYARD Stéphanie	19-
10- M. FRECON Laurent	20-

Absents avec excuses : /

Absents représentés : Mme CHEMINAL Maryline donne pouvoir à Mme BRO SSE Chantal
M. FRECHET Daniel donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. POMPORT Pierre-Henri

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5721-1 et suivants.

Vu les statuts du SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ, et notamment les articles 6 et 8.

Vu le Procès-Verbal d'élection de la Présidente du 1^{er} juin 2026.

Où cet exposé et après avoir en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de déléguer à la Présidente les attributions suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20260601-C03-20260601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

- Prendre les mesures d'urgence éventuellement nécessaires pour la conservation des ouvrages du Syndicat ou le maintien de la fourniture d'eau y compris les mesures de restriction d'eau dont le principe aura été déterminé par le Comité syndical.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (R 2122-8 CCP) ainsi que toute décision concernant leurs modifications ou avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre de ces marchés et contrats, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- conclusion des protocoles transactionnels et définition, si besoin, des conditions d'application des pénalités contractuelles.
 - Approbation des conventions constitutives de groupement de commandes favorisant la mutualisation des moyens.
 - Fixation de la prime en cas de concours de maîtrise d'œuvre ou dans le cadre de toute consultation lorsqu'un début de prestation est sollicité afin de permettre d'éclairer le choix de la collectivité.
 - Attribution de l'indemnisation des membres du jury désignés par le Président du Jury.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des Avocats, Huissiers de justice et Experts dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ainsi que le versement de prime.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Bureau.
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et des consignations.
- Passer les contrats d'assurance dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, d'intervenir, dans les contentieux engagés et ce, devant toute juridiction, tant en première instance, en appel, qu'en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMIF dans la limite de 1 000 euros sinon dans la limite des sommes inscrites au budget.
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat ou du Département sous réserve de l'autorisation de ce dernier.
- Donner un avis aux services instructeurs sur les demandes d'urbanisme ainsi que sur les plans d'urbanisme.
- Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du Syndicat.
- Accorder les autorisations d'occupation du domaine du canal mise à part celles relatives à des ponts ou passerelles enjambant le canal ainsi que celles relatives à l'occupation de plus de 50 mètres linéaires de la branche principale du canal.
- Signer les contrats et conventions de fourniture d'eau exceptés ceux relatifs aux Associations Syndicales Autorisées ou à la consommation humaine.

- Autoriser, au nom du SMIF, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre dans la limite des crédits inscrits au budget.

La Présidente rendra compte lors de chaque réunion du Comité Syndical, des décisions qu'elle a prise en vertu de la présente délégation de pouvoir.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 4 juin 2026

La Présidente,

Chantal BROSSE

Le Secrétaire,

Pierre-Henri POMPORT

